



COMMUNE DE SAINT-LYÉ



# LE LYOTAIN

MARS

ANNÉE 2014 - NUMÉRO 1

## DANS CE NUMÉRO :

Elections	1
Permanence Mme Boeglin	3
Infos mairie	4
Réunions du conseil municipal	6
Grange L'évêque	6
La réforme des rythmes scolaires	8
Club ados	9
Travaux du parking de la poste	10
La récré des bambins	10
Judo	11
Nuisances de voisinage	11
Chiens errants	11
Plan cani- cule et grand froid	12
Les pompiers	13
Etat civil	15
Vide-grenier Grange l'Evêque	15
Numéros utiles	16
Agenda	16
Boîte à idées	16

## ELECTIONS MUNICIPALES

### Des nouveautés et des changements importants

Les 23 et 30 mars 2014, vous élirez vos conseillers municipaux pour 6 ans au nombre de 23. Ceux-ci désigneront ensuite le maire et les adjoints de votre commune.

### Attention, une récente loi a modifié vos pratiques !

#### ❶ Pièce d'identité obligatoire

**La carte électorale seule (ou une attestation d'inscription sur la liste électorale) ne suffira plus pour voter. Vous devrez également et obligatoirement présenter une pièce d'identité, et ce quelle que soit la taille de la commune et non plus seulement dans les communes de plus de 3500 habitants.**

Les titres permettant aux personnes de nationalité française de justifier de leur identité, pour participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d'élus local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat
- Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires

- Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat
- Livret ou carnet de circulation, délivré par le Préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969
- Récépissé valant justification d'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- Attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de trois mois par une commune et comportant une photographie d'identité du demandeur authentifiée par un cachet de la commune

*Le titre présenté devra être en cours de validité le jour de l'élection, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui pourront être présentés en cours de validité ou périmés.*

Les titres permettant aux ressortissants de l'union européenne, autres que les français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité
- Titre de séjour

*Vérifiez bien que vous disposerez à la date du 23 mars 2014 de l'un de ces documents*

## **② La fin du «panachage»**

Désormais, l'**adjonction**, la **suppression** de noms ou la **modification** de l'ordre de présentation des candidats **n'est plus possible** et entraînera l'**annulation du bulletin de vote**. **Les listes sont bloquées**. La liste présentée par le candidat doit comporter autant de noms que de sièges à pourvoir (23). Dans l'isoloir, vous devrez insérer un seul bulletin de vote dans l'enveloppe. La présence dans l'enveloppe de **plusieurs bulletins différents rendra le vote nul**.

Les listes de candidats devront être des **listes complètes** et mentionner autant de noms que de sièges à pourvoir.

Les listes de candidats devront respecter **une stricte alternance homme/femme**.

1 bulletin = 1 voix.

Les suffrages sont décomptés par liste.

*En clair, choisissez un bulletin et insérez le dans l'enveloppe, c'est TOUT*

## **③ Un nouveau mode de scrutin : scrutin de liste à la proportionnelle avec prime majoritaire**

La liste arrivée en tête au 1<sup>er</sup> tour avec la majorité absolue (la moitié des suffrages exprimés + 1) se verra attribuer la moitié des postes à pourvoir **soit 12**.

Le reste des postes à pourvoir **soit 11** sera attribué en fonction du nombre de voix totales obtenu par chaque liste déclarée à condition toutefois qu'elle ait obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Un deuxième tour sera nécessaire seulement si aucune des listes en présence au 1<sup>er</sup> tour n'aura obtenu la majorité absolue.

---

#### ④ Election des conseillers communautaires

Pour la première fois, les conseillers communautaires, représentant votre commune à la communauté de communes «Seine Melda Côteaux» dont la commune est membre, seront élus en même temps et parmi la liste des conseillers municipaux (Avant, ils étaient élus par le conseil municipal).

Vous désignerez, à l'aide d'un seul bulletin de vote, les conseillers municipaux et les conseillers communautaires.

Le bulletin de vote comprendra deux listes distinctes :

- ◆ Une pour les candidats au conseil municipal
- ◆ Une pour ceux d'entre eux candidats au conseil communautaire

Saint-Lyé compte 3 représentants au sein de la communauté de commune auxquels il convient d'ajouter 1 suppléant. C'est donc une liste de 4 conseillers communautaires (avec parité) qui sera présentée à votre suffrage et qui sera élue en même temps que les conseillers municipaux, selon les mêmes règles. **Vous ne voterez qu'une seule fois et pour ces 2 listes que vous ne pourrez séparer.**

Les conseillers communautaires, ainsi élus au soir du 23 ou du 30 mars, se réuniront ensuite avec les autres conseillers communautaires qui composent la communauté de communes pour élire parmi eux le président, ainsi que les vice-présidents.

#### ⑤ Procuration

Le mandant (celui qui donne procuration) peut remplir en ligne à l'adresse [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) le formulaire (CERFA n° 14952\*01) qu'il présentera soit à la brigade de gendarmerie, soit au commissariat de police, soit au tribunal d'instance pour le faire valider. Il pourra toujours utiliser le formulaire cartonné disponible dans ces services.

*Cette démarche doit être effectuée le plus tôt possible.*

*Pensez à prendre vos dispositions.*

---

## PERMANENCE DE MADAME BOEGLIN



Comme chaque année,  
Madame Danièle Boeglin viendra tenir une permanence  
à la mairie de Saint-Lyé, le samedi 24 mai de 10h30 à 12h.

Venez nombreux lui poser vos questions,  
elle se fera un plaisir de vous écouter et de vous répondre.

---



## INFOS MAIRIE

### Ramassage des encombrants

Saint-Lyé : 12 mars

Merci de les sortir la veille au soir du passage.

### Validité de la carte nationale d'identité

La validité de la carte nationale d'identité (CNI) est portée à 15 ans pour les majeurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Attention, cette prolongation ne concernera pas les CNI délivrées aux mineurs qui resteront toujours valables 10 ans.

Cet allongement de 5 ans concernera à la fois :

- les nouvelles CNI délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014
- les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013

Pour les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, cette prolongation de 5 ans n'impliquera aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.

Si vous projetez de voyager avec votre carte nationale d'identité, il est recommandé de consulter au préalable la rubrique conseils aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Pour plus de renseignements, consulter le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) (actualité : validité de la CNI 10+5 ans).

### Recensement militaire

Tous les garçons et les filles ont l'obligation de se faire recenser à la mairie de leur domicile dès qu'ils atteignent **16 ans**. Ils doivent se munir de la carte nationale d'identité en cours de validité et du livret de famille.

Doivent également se faire recenser : les personnes qui deviennent françaises entre 16 et 25 ans, les français âgés de 19 ans qui n'ont pas répudié ou décliné la nationalité française.

### Intoxication monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès par an. Il peut être émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...). Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- ♦ Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- ♦ Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
- ♦ N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero...
- ♦ Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

Plus d'informations sur [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr).

### Plaque de numéro de rue

Les habitants de la commune qui ne possèdent pas de plaque de numéro de rue sont priés de remplir le coupon-réponse ci-dessous et de le retourner au secrétariat de mairie avant le 28 mars 2014.



**Mairie de Saint-Lyé**  
**Demande de plaque de numéro de rue**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Je désire le numéro.....



## INFOS MAIRIE(SUITE)

### Le personnel enseignant

Directrice de l'école maternelle : Mme VIRY ; directrice de l'école primaire : Mme FRICH-MOSSÉ

#### ECOLE MATERNELLE

Petite et moyenne section	Mme ATZENI
Petite et moyenne section	Mme BOUQUET
Grande section	Mme VIRY

#### ECOLE ELEMENTAIRE

CP	Mme COLSON
CP CE1	Mme FERRAND
CE1 CE2	Mme LAMBERT
CE2 CM1	Mme PIOT
CM1	Mme PRON
CM2	Mme FRICH-MOSSÉ

### La commune loue : appartement de type 4 4 rue Henri Rodin (au-dessus du centre de loisirs)

#### Comprenant :

- \* Un couloir
- \* trois chambres
- \* une cuisine
- \* un séjour
- \* des placards
- \* une salle de bain
- \* un W.C
- \* une cave au sous-sol

**600 € / mois (chauffage au gaz compris)**

**Libre de suite**

**Les dossiers de demande de logement sont à retirer en mairie.**

### Horaires déchèteries

La Chapelle St Luc	Octobre à Mars	
Lundi au vendredi	9h - 12h	14h - 17h30
Samedi	9h - 17h30	
Dimanche	10h - 12h30	Fermé
<b>Fermeture le jeudi</b>		

Pont Ste Marie	Octobre à Mars	
Lundi au vendredi	9h - 12h	14h - 17h30
Samedi	9h - 17h30	
Dimanche	10h - 12h30	Fermé
<b>Fermeture le mercredi</b>		

### Permanences juridiques du CDAD

Les juristes du CDAD (conseil départemental d'accès au droit de l'Aube) répondent à toutes les questions juridiques que vous vous posez et ont pour rôle de vous informer, vous aider et vous orienter dans vos démarches juridiques, droit de la famille (divorce, séparation, autorité parentale...), droit des victimes, droit pénal, droit du logement, droit de la consommation... Adressez-vous dans les mairies des permanences pour prendre rendez-vous.

	MARS		AVRIL		MAI		JUN	
SAINT-LYE	Mardi 4	10h	Mardi 1er	10h	Mardi 6	14h30	Mardi 3	10h
BARBEREY	Lundi 24	10h	Lundi 14	10h	Lundi 26	10h	Jeudi 12	10h
CRENEY	Mardi 11	10h			Mardi 13	10h		
MACEY			Mardi 8	10h			Mardi 10	10h



## L'ÉCHO DU CONSEIL

### Séance du 29 octobre

#### Le conseil municipal :

- Retient, suite à une consultation, la proposition de l'entreprise NUTZ d'acheter le lot de peupliers cassés suite au coup de vent de juillet pour la somme de 22 042.83 €, sachant qu'une convention sera signée entre elle et la commune pour fixer les règles de ce partenariat.
- Rejette le projet d'aménagement du parking de la poste tel que présenté à la consultation des entreprises.
- Adhère au contrat groupe du centre de gestion de la fonction publique territoriale qui vient de retenir la société SOFCAP – DEXIA pour couvrir la commune du risque statutaire.
- Accepte la remise gracieuse de pénalité pour deux administrés qui ont liquidés leur taxe d'urbanisme avec retard.
- Fixe la rémunération des agents recenseurs sachant qu'il revient au maire de les recruter dans le cadre du recensement de la population prévue début 2014.
- Accepte le projet de zonage d'assainissement pour la commune de Saint-Lyé y compris le hameau de Grange l'Evêque, qui a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 2 septembre au 2 octobre 2013 et qui a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire.
- Intègre dans le domaine public

les parcelles cadastrées AI 513, 514, 515, 539, 540, 564 et 563 qui constituent la voirie et les espaces verts du lotissement des Orges Foins. Cette opération ne modifiant par la fonction de desserte de ces voiries, l'intégration est dispensée d'enquête publique.

- Autorise le maire à régulariser une procédure d'intégration de voirie du lotissement des hauts du Moulin, dans le domaine public datant de 1988, qui avait fait l'objet d'une enquête publique favorable et qui n'avait pas été transmise au notaire, pour rédaction des actes.

- Accepte le renforcement du réseau public de distribution d'électricité rue de la Libération et rue des Maisons Brûlées, sachant que la dépense est prise en charge en totalité par le syndicat.

### Séance du 13 novembre

#### Le conseil municipal :

- valide (14 oui – 8 non) le projet d'aménagement du parking de la poste tel que présenté par la société C3I et retient le déplacement de la boîte aux lettres, à savoir aménager le terre-plein central pour permettre un accès à celle-ci sans faire le tour du parking.
- retient la société EIFFAGE (22 oui) pour réaliser ces travaux pour un montant de 207 307.60 €ht et autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché.

- accepte la proposition du SDEA (20 oui – 2 abstentions) concernant l'extension du réseau d'éclairage public dont la charge communale est fixée à 16 400 €.

- sollicite (20 oui – 2 abstentions) pour l'aider à financer ces travaux des aides financières, auprès de Mr le Sénateur Philippe Adnot au titre de sa réserve parlementaire et du fond départemental pour l'accès aux handicapés.

### Séance du 12 décembre

#### Le conseil municipal :

- vote la décision modificative n° 1 qui s'équilibre à 16 500 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 122 600 € pour la section d'investissement.
- revalorise les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 1 enfant : 4.40 €, 2 enfants : 4.30 €, 3 enfants : 4.10 €, extérieur à Saint-Lyé : 7.15 €, personnel communal : 3.10 €, enseignants, intervenants, etc. : 5.10 €.
- modifie les règlements intérieurs de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement et du club ados.
- attribue des noms à des voies nouvelles : voirie le long du cimetière à Grange l'Evêque : **rue Olivier Doué**. Voirie nouvelle du lotissement «la campagne aux portes de la ville» sur la RD 15 à Saint-Lyé : **rue Toulouse-Lautrec**



## L'ÉCHO DU CONSEIL (SUITE)

### Séance du 22 janvier

#### Le conseil municipal :

• accepte (17 pour – 2 contre – 1 abstention) le principe d'installer une vidéo protection sur la commune de Saint-Lyé pour protéger les bâtiments publics qui font régulièrement l'objet d'incivilités et de dégradations.

• accepte (18 pour – 2 contre) que la commune se porte candidate auprès de la communauté de communes Seine Melda Côteaux pour accueillir le relais d'assistantes maternelles qui devrait ouvrir le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et de mettre à disposition, pour ce faire, la propriété communale située 1 rue Henri Rodin. Il accepte donc les travaux de mise en conformité électriques et ac-

cès handicapés du bâtiment et demande l'inscription du crédit correspondant au budget 2014.

**L'intégralité de chaque conseil municipal est affichée en mairie ou consultable sur le site internet : [www.saint-lye.fr](http://www.saint-lye.fr)**

## CIMETIERE GRANGE L'EVEQUE



Comme vous avez pu le constater, un columbarium de 3 cases a été implanté.

Pour rappel : la gestion du cimetière relève de la compétence du maire de Saint-Lyé.

Conditions d'attribution :

- ⇒ Toute personne décédée sur le territoire de la commune quel que soit son domicile
- ⇒ Toute personne domiciliée sur le territoire de la commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune.
- ⇒ Aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille

dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

**Tarif : case columbarium pour 30 ans : 1 000€**

Rappel : tarif des concessions :

- Pour 15 ans : 100€
- Pour 30 ans : 300€
- Pour 50 ans : 600€

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter le secrétariat de mairie :

Tél : 03 25 76 60 07

Mail : [mairie@saint-lye.fr](mailto:mairie@saint-lye.fr)

## LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

La réforme des rythmes scolaires va être appliquée à partir de la prochaine rentrée scolaire. Elle concernera tous les élèves scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Les points essentiels vous sont présentés ci-dessous :

→ étalement des heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin

→ 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines

→ une journée de classe de maximum 5 heures 30

→ une demi-journée de maximum 3 heures 30

→ une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

→ des **activités pédagogiques complémentaires (APC)** (aux heures d'enseignement) seront organisées en groupes restreints par les enseignants. Ces activités sont obligatoires pour les enseignants mais pas pour les élèves.

Les **APC** (36h par année scolaire par enseignant) remplacent l'aide personnalisée.

→ des temps d'activités périscolaires (**TAP**) (3h par semaine) s'ajoute au temps périscolaires existants. Les **TAP** sont organisés par la commune, destinés à l'ensemble des élèves mais ne sont pas obligatoires pour les élèves. Les activités peuvent être sportives, artistiques et culturelles.

### Les constats à Saint-Lyé

**Transport scolaire** organisé et financé par le conseil général

- obligation de positionner les cours le mercredi matin pour bénéficier du transport
- maintien des horaires actuels les

matins et soirs

- le départ des cars le mercredi après la classe est prévu à 11h30

### **Service périscolaire de l'accueil de loisirs**

Les moyens consentis par la commune en direction des enfants sont considérables, tant du point des investissements que du fonctionnement (pour exemple, seulement 10% des communes de l'aube déclarent leur service périscolaire (accueils du matin, du midi et du soir) auprès de jeunesse et sport. C'est le cas à Saint-Lyé. Cela signifie que le personnel d'animation est qualifié, que les taux d'encadrement des enfants sont respectés, que les rythmes de l'enfant sont pris en compte, que les activités sont structurées dans le cadre d'un projet pédagogique.

**Pause méridienne** (restauration scolaire et accueil périscolaire du midi)

Des ateliers sont proposés aux enfants sur le temps du midi. On est loin de la simple garderie. Ce temps est utilisé depuis 2 ans pour développer des activités structurées : danse, vidéo, échecs, lecture, relaxation, calligraphie, etc.

- peu d'arrivées ou de départs échelonnés contrairement au matin et au soir
- 150 des 230 élèves déjeunent au restaurant scolaire et restent sur toute l'amplitude de la pause méridienne
- la commune déploie la moitié du personnel communal lors de la pause méridienne (18 agents sur 35) dont 14 animateurs (contre 3

le matin et 4 à 5 le soir). Le repos et la détente des enfants doivent être accentués.

### Le projet éducatif territorial

La commune s'est positionnée pour mettre en place un projet éducatif territorial (PEDT) qui prendra effet en septembre 2014 pour une durée de 3 ans.

L'objectif est de mobiliser toutes les ressources de notre territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Concrètement, le projet éducatif territorial s'adressera à tous les élèves du groupe scolaire et s'appliquera lors des journées scolaires entre 07h30 et 18h30. Il permettra une articulation entre les temps périscolaires (matin, midi et soir), les temps d'enseignements et les temps d'accompagnements scolaires (APC et études surveillées).

Face aux constats énumérés ci-dessus, la commune a décidé de placer les nouveaux temps d'activités périscolaires prévus par la réforme (**TAP**) de 13h20 à 14h05 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils s'inscriront dans la continuité des ateliers éducatifs actuellement proposés le midi. Les enfants seront encadrés par l'équipe d'animation qui sera renforcée part des intervenants spécialisés. Les activités proposées seront essentiellement artistiques et culturelles.

# LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES (SUITE)

## Planning d'organisation du temps scolaire période 2014-2017

HORAIRES	07h30 08h20	08h20 08h30	08h30 11h30	11h30 12h00	11h30 13h20	13h20 14h05	14h05 14h15	14h15 16h30	16h30 18h30
Lundi	PERI MATIN	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	APC	REPAS ET PERI MIDI	TAP	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	ETUDE SURVEILLEE ET PERI SOIR
Mardi	PERI MATIN	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	APC	REPAS ET PERI MIDI	TAP	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	ETUDE SURVEILLEE ET PERI SOIR
Mercredi	PERI MATIN	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	PERI MIDI	REPAS ET ACCUEIL DU MERCREDI				
Jeudi	PERI MATIN	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	APC	REPAS ET PERI MIDI	TAP	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	ETUDE SURVEILLEE ET PERI SOIR
Vendredi	PERI MATIN	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	APC	REPAS ET PERI MIDI	TAP	ACCUEIL	ENSEIGNEMENT	ETUDE SURVEILLEE ET PERI SOIR

### Remarques :

- ⇒ Les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire pourront être accueillis à l'accueil de loisirs jusqu'à 12h30 du lundi au vendredi.
- ⇒ Une refonte globale de la tarification périscolaire est prévue

## CLUB ADOS

### Informations :

Les ateliers en semaine ont repris ! 2 rendez-vous à retenir :

- ◆ «**idée : pour les vacances... viens la proposer et la mettre en place**»

A partir de 13 ans, le vendredi de 17h45 à 19h

- ◆ «**réalise ton film**»

A partir de 11 ans, le mardi de 17h45 à 19h

Les réalisations de l'atelier vidéo sur : [www.dailymotion.com/club-juniors](http://www.dailymotion.com/club-juniors)

## AGENDA

**RANDONNEE ROLLERS vendredi 25 avril** en semi-nocturne dans les rues de la commune. Ouvert à tous patineurs sachant rouler, freiner et tourner.

### Nouveautés 2014

- ⇒ information sur les communes environnantes et invitation des clubs ados partenaires pour dynamiser la participation
- ⇒ possibilité pour les parents de suivre les enfants en courant.

Afin d'assurer la sécurité sur le parcours de la randonnée rollers, nous recherchons des signaleurs postés aux différentes intersections. **Merci de nous contacter au plus vite.**

## TRAVAUX PARKING DE LA POSTE

Les travaux de restructuration de la place de la poste doivent débuter la première semaine de mars sous réserve des conditions climatiques.

La réalisation de cette opération confiée à l'entreprise EIFFAGE, pilotée, pour le compte de la commune, par le cabinet C3I, est l'émanation d'une longue réflexion menée par une commission had-oc du conseil municipal et s'intègre dans le projet de restructuration du « centre-bourg ».

Cette décision a été motivée par divers critères et obligations réglementaires :

- Obligation faite aux collectivités de mettre en œuvre les directives de la loi Accessibilité – Mobilité – Handicap pour 2015.

- Directives et recommandations du Grenelle de l'environnement concernant la récupération et le traitement des eaux pluviales.
- Organisation et hiérarchisation du stationnement des véhicules.
- Sécurisation du déplacement piétonnier.

Ces travaux prévus d'une durée de 2 à 3 mois vont entraîner obligatoirement gêne et perturbation pour tout à chacun d'entre nous. Le conseil municipal et moi-même en appelons à votre compréhension, tolérance et patience pendant ces désordres.

Pensez au plaisir que vous aurez de pouvoir stationner et vous déplacer sur une surface qui sera tout autre que le marécage ou bourbier actuel.



Pensez aux parents accompagnés de leurs jeunes enfants qui vont, enfin, pouvoir cheminer en toute quiétude et sécurité vers l'espace scolaire.

Pensez aux usagers du bureau de poste qui pourront y accéder dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal et moi-même vous présentons toutes nos excuses pour ces désagréments inévitables découlant de travaux plus que nécessaires.

Marcel Spilmann

## LA RECRE DES BAMBINS



La récré des bambins a repris depuis la rentrée scolaire 2013. Nombreuses activités sont proposées tout au long de l'année (sorties, bricolage, rencontres, peinture, anniversaires, la galette des rois, la chandeleur ainsi que la fête de la Saint Valentin, fête des mamies, fête des ma-

mans et fête des pères ...)

Quelques exemples depuis septembre :

Sorties à Montgueux, visite des vignes en compagnie de Mme Corniot Audrey, rencontre avec Martine, responsable de la bibliothèque de saint-lyé : raconte tapis (le vilain petit canard). D'autres raconte tapis sont à venir. Fabrication d'un masque pour halloween. Quelques anniversaires (Basile 1 an, Hector 2 ans, Kahyna 3 ans...)

Nombreuses activités pour Noël, ainsi que l'arrivée du Père Noël

et ses cadeaux . Toutes ses activités sont préparées dans la bonne humeur et la joie des enfants.

Si vous, assistantes maternelles, voulez nous rendre visite à la salle socio n'hésitez pas ou contacter Marie-josée au : 06 61 18 28 19.



## JUDO

Dimanche 9 février 2014, une certaine effervescence régnait à la salle des fêtes de la commune. Une soixantaine d'enfants, catégories poussins, mini-poussins et microbes, issus des clubs de la Rivière-de-Corps, de Macey, de JSVPO et de St Lyé se succédèrent durant toute la matinée, pour des rencontres animées, amicales et surtout éducatives.

Une médaille récompensait les meilleurs et consolait les moins chanceux.

Encourageons les jeunes arbitres de clubs, merci aux parents pour leur

aide, les responsables de la section, tout ce petit monde qui a



contribué à la réussite de cette manifestation.

## NUISANCES DE VOISINAGE

**Arrêté préfectoral 08-2432 en date du 22/07/2008**

Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que ton-

deuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse... ne soient pas cause de gêne au voisinage.

A cet effet ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Les propriétaires ou possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

## CHIENS ERRANTS

Lorsqu'un chien errant est trouvé sur la commune, celui-ci est emmené au cabinet vétérinaire pour l'identifier.

⇒ Si son propriétaire est connu, il lui en coûtera la somme de 30€ pour la prise en charge et 10€ en plus par jour de garde, à comp-

ter du 2<sup>ème</sup> jour (DCM 2012 05/16 en date du 31 mai 2012 ) a régler lors de la restitution de l'animal.

⇒ Si son propriétaire n'est pas connu, une convention avec la SPA a été signée : la commune doit garder l'animal 8 jours, pour

permettre à son éventuel propriétaire de se manifester (mise en place d'affiches, annonce sur le site internet). Le délai respecté, l'animal est identifié à la charge de la commune et confié à la SPA pour l'adoption.

## CCAS: PLAN CANICULE ET GRAND FROID

La loi impose aux maires le recensement des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées de plus de 65 ans et les adultes handicapés, pour favoriser l'intervention des services sanitaires et sociaux pour organiser un contact périodique lorsque le plan d'alerte et d'urgence est mis en œuvre (canicule et grand froid).

L'objectif de la démarche est de construire un système d'infor-

mation et de mobilisation permettant une bonne interaction entre les différents acteurs auprès des personnes âgées et de relayer auprès d'elles les conseils de prévention les plus adaptés aux conditions climatiques.

Mais la meilleure des préventions reste l'esprit de solidarité qui doit tous nous animer en cas d'évènement exceptionnel. Ainsi ne pas hésiter à signaler à la mairie la présence d'une personne

âgée isolée, nous informer de son état de santé, l'aider à manger et à boire, lui rappeler les gestes à adopter en cas de fortes chaleurs ou de grands froids.

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire recenser à l'aide du coupon ci-dessous et ainsi figurer sur le registre nominatif qui reste confidentiel :

Je soussigné (e) (nom et prénom) .....

Autorise le maire à m'inscrire sur le registre

Demande à la commune l'inscription de la personne ci-dessus mentionnée sur le registre nominatif des personnes âgées ou handicapées créé dans le cadre du plan de gestion d'une canicule

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... N° de téléphone : .....

Adresse : .....

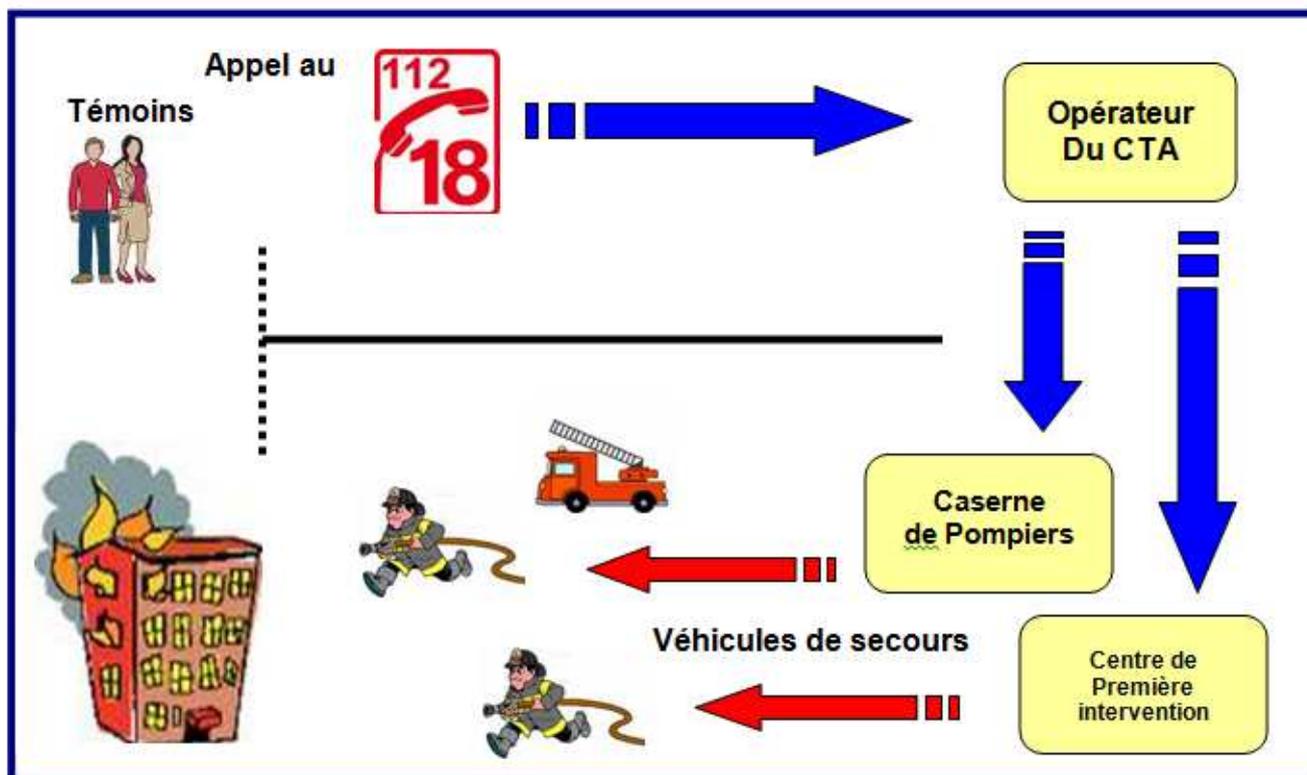
Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : ..... Prénom : ..... n° tél : .....

Date : ..... Signature :

# POMPIERS

## Cheminement d'un appel d'urgence



**Accidents – secours à personnes – Incendies – Inondations - ...**

Vous composez le **18 ou le 112** , que se passe t'il ?

Votre appel est pris en charge par un opérateur au standard du CTA.

Le **Centre de Traitement de l'Alerte** situé dans les bâtiments du service départemental d'Incendie et de Secours Rue Etienne Pédron à Troyes.

Le centre de secours qui couvre le lieu du sinistre est immédiatement informé.

Pour notre commune, nous dépendons du Centre de Secours Principal de Troyes situé chaussée du Vouldy.

Dans tous les cas, les véhicules de secours appropriés prennent le départ. En fonction du lieu de l'intervention (notre commune s'étend sur 4 KM), il faut compter 10 à 15 minutes pour se rendre sur le lieu du sinistre.

Dans le même temps, les sapeurs pompiers volontaires de la commune sont contactés.

En fonction de leur disponibilité, les sapeurs pompiers volontaires prennent aussi le départ.

Les SP des centres de premières interventions sont des volon-

taires qui ont leur activité professionnelle, leur emploi, et ne sont pas forcément toujours présents sur la commune.

Ils ont l'avantage d'habiter Saint Lyé , de pouvoir se rendre rapidement sur une intervention mais ne sont pas disponibles en permanence. **Ils sont le premier maillon de la chaîne des secours.**

## LES SAPEURS POMPIERS RECHERCHENT DES VOLONTAIRES

Les sapeurs pompiers volontaires sont des intervenants à part entière de l'organisation départementale des secours (formations, manœuvres, interventions, suivi médical,...).

Ce sont aussi des acteurs de la vie de notre commune (encadrement de manifestations tel que carnaval des écoles, activités sportives, feu d'artifice, présence aux cérémonies du souvenir).

Sans sapeurs pompiers dans notre commune :

Quel serait le prix pour les habitants des nombreuses destructions d'insectes car ils devraient alors être pris en charge par des

sociétés privées comme c'est déjà le cas dans certains départements ?

Quelle serait la participation financière de la commune pour le SDIS ?

Qui assurerait les premières interventions, premier maillon de la chaîne des secours ?

Qui rendrait les hommages lors des cérémonies du souvenir ?

Qui veillerait au bon fonctionnement et vérification du réseau d'incendie ?

Qui encadrerait écoliers, sportifs, lyotains lors de manifestations sur la voie publique ?

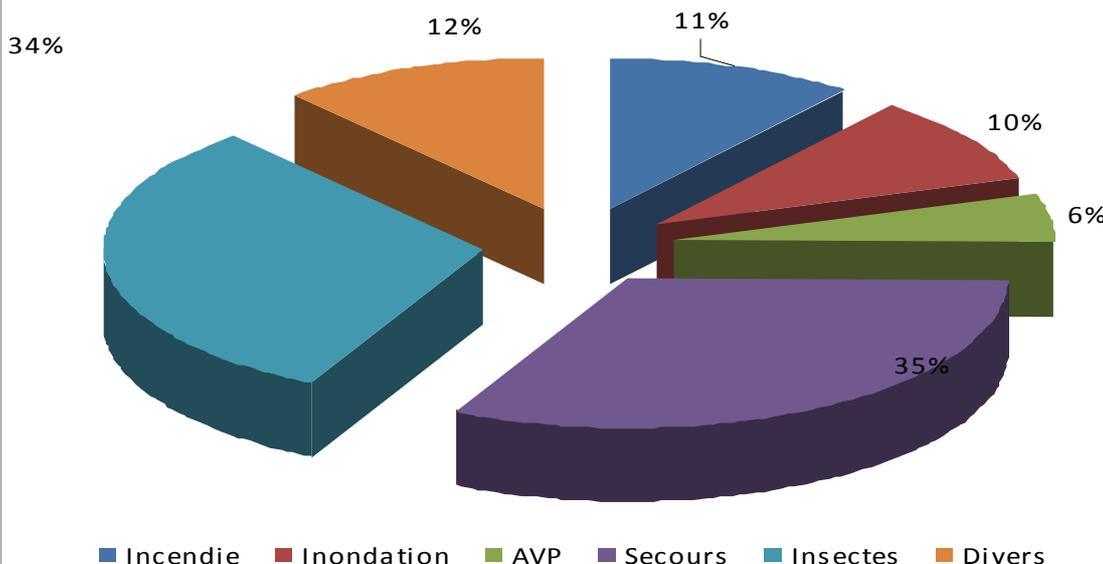
Il est important de rappeler ces

quelques points.

**Nous faisons donc appel aux volontaires pour pérenniser les activités du centre de première intervention de la commune afin d'accroître l'effectif de notre compagnie.**

Vous souhaitez devenir sapeur pompier volontaire, pour vous renseigner, n'hésitez pas à **prendre contact avec Alexandre FICHER 06.59.02.39.54**

Répartition en % des interventions



Petit récapitulatif des interventions de l'année 2013

115 sorties dont :

- ◆ 12 incendies
- ◆ 11 inondations
- ◆ 6 AVP
- ◆ 37 secours à personnes
- ◆ 36 destructions d'insectes
- ◆ 13 sorties divers

Les Sapeurs Pompiers vous assurent de leur dévouement.

**ÉTAT CIVIL\*****Mariages**

Coralie Rataux et Noël Bauland le 29 juin  
 Karine Beugnot et Loïc André le 20 juillet  
 Delphine Spilmann et Vincent Chauvin le 3 août  
 Caroline Nguyen et Frédéric Chapelle le 17 août  
 Marion Payen et Matthieu Hornbeck le 31 août  
 Cécile Pérelle et Isabelle Varlet le 23 décembre

**Décès**

Evelyne Thouvenot le 11 juin  
 Jean-Luc Picard le 28 juin  
 Marguerite Lenfant le 19 août  
 Patrick Héraud le 2 septembre  
 Georges Petident le 2 novembre  
 André Godefert le 7 novembre  
 Michel Chatelain le 10 novembre  
 Marie-Louise Bernaudat le 21 janvier  
 Lucienne Puydoyer le 2 février  
 Bernard Belin le 5 février

**Naissances**

Cleïa Mendes le 21 juin  
 Oxana Dussault le 26 juin  
 Loan Masson le 1er juillet  
 Timéo Ruelle le 10 juillet  
 Julia Ribilly le 5 août  
 Sacha Mazurier Gross le 6 août  
 Elsa Savary le 1er septembre  
 Nolane Maillot le 1er septembre  
 Laonie Tschupp le 1er septembre  
 Lya Khamvongsa le 4 septembre  
 Louise Rugier le 2 octobre  
 Liam Skorzec le 15 octobre  
 Léon Rimmely le 24 octobre  
 Loéline Piat le 2 novembre  
 Louis Paczek le 16 novembre  
 Calie Janson le 28 novembre  
 Hugo Houplon le 26 décembre  
 Sohan Gublin le 2 janvier  
 Cassandra Scribe Bailleul le 4 janvier  
 Camille Forgeot le 13 janvier  
 Chloé Romanens le 15 janvier  
 Aymeric Molières Brzozowski le 16 janvier



*\*Seules les personnes recensées dans nos registres sont retranscrites dans l'état civil du bulletin municipal*

Le vide-grenier de Grange l'Evêque aura lieu le dimanche 6 avril 2014  
 Organisé par l'Amicale des sapeurs pompiers de Grange l'Evêque

**Tarifs :**

- ⇒ Prix habitants de Grange l'Evêque : Gratuit les 3 ML. A partir du 4ème ML : 2€ le ML
- ⇒ Prix particulier: 2€ le ML .
- ⇒ Prix professionnel 5€ le ML

Renseignements et fiche d'inscription sur : [www.grangeleveque.org/blog/](http://www.grangeleveque.org/blog/)

Pour les renseignements et inscriptions en direct, une permanence sera assurée du 31 mars au 4 avril 2014 de 17h30 à 19h30 à la salle des fêtes de Grange L'évêque.



## AGENDA

**Dimanche 16 mars : carnaval**

**Dimanches 30 mars : 10 kms de Saint-Lyé**

**Dimanche 6 avril : vide-grenier Grange l'Évêque**

**Lundi 21 avril : chasse à l'œuf**

Commune de Saint-Lyé - Imprimé par nos soins

**Lundi  
21 avril 2014**

**Chasse à l'œuf**

**Dans le parc  
de la mairie**

**Permis de chasse  
aux enfants de la  
commune âgés de  
18 mois à 6 ans**

**Ouverture de la chasse à 10h30**

**Les œufs seront rassemblés dans des paniers et  
redistribués équitablement à tous les enfants**

## BOÎTE À IDÉES ET SUGGESTIONS

Le conseil municipal étudiera toutes les propositions qui seront déposées mais il n'est possible de répondre qu'aux questions nominatives. Merci de laisser vos coordonnées.

Cette partie est faite pour vous : donnez vos idées, vos suggestions (à retourner à la mairie), possibilité également par mail sur le site de la commune <http://www.saint-lye.fr>

## Numéros utiles



Mairie 03 25 76 60 07

Mairie annexe

Grange l'Évêque 03 25 76 65 25

*Uniquement les vendredis de 18h30 à 19h30*

### Écoles de Saint-Lyé

Maternelle 03 25 76 51 63

Primaire 03 25 76 63 58

### Écoles de Grange l'Évêque

Maternelle 03 25 76 68 16

Primaire 03 25 76 65 25

### Accueil de loisirs

Restaurant scolaire 03 25 80 89 68

Club juniors ados 03 25 76 89 17

Bibliothèque 03 25 81 32 47

Point social 03 25 76 12 91

Conciliateur 06 85 37 66 11

Dépannage électricité 08 10 33 30 10

Sogéa (canalisation eau  
et tout à l'égoût) 03 25 43 22 22

Urgence sécurité gaz 08 00 47 33 33

Gaz France DolceVita 09 69 32 43 24

Raccordement gaz 08 10 22 40 00

La poste 03 25 76 60 00

Admr 03 25 41 06 83

### Services d'urgence

Police municipale 06 78 00 48 78

Gendarmerie 17

Brigade de Barberey 03 25 42 32 90

Pompiers 18

Samu 15